COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

□□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□□

Le mardi 25 janvier 2022, à 18 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à Noeux-les-Mines, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 janvier 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélio, DELECOURT Dominique, DEBAS Gregory, GIBSON Pierre-Emmanuel, DUPONT Jean-Michel, DEPAEUW Didier, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, MANNESSIEZ Danielle, OGIEZ Gérard, LEFEBVRE Nadine, COCQ Bertrand, LECLERCQ Odile, MEYFROIDT Sylvie, EDOUARD Eric, DUCROCQ Alain, DRUMEZ Philippe, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAND Hervé, DEFEBVIN Freddy, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, FLAJOLET André, HENNEBELLE André, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, SANSEN Jean-Pierre, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, HENNEBELLE Dominique donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Lélio, DUPONT Yves donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, GAROT Line donne procuration à HOCQ René, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, MAESEELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELELIS Bernard, DELANNOY Alain, DEBUSNE Emmanuelle, BERTOUX Maryse, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josephe, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HERBAUT Jacques, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothée, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, DUHAMEL Marie-Claude, BOUVART Guy, TRACHE bruno.

Monsieur IDZIAK Ludovic est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSFORMATION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

1) RAPPORT D'ACTIVITES DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Pôle Métropolitain de l'Artois a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement économique et Transition écologique du 17 janvier 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Pôle Métropolitain de l'Artois, ci-annexé.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

2) CONVENTION DE DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS GOHELLE - TRAVAUX DE REALISATION D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL AU SUD DE LA GARE TER DE BETHUNE - RESILIATION DE LA CONVENTION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

« Par délibération n° 2019/BC053 du 19 juin 2019, le Bureau communautaire a :

- approuvé la désignation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de travaux d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal au sud de la gare TER de Béthune (opération relevant du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle) et l'opération de réalisation d'un parking relais destiné aux usagers du TER de la gare de Béthune, (opération relevant de la CABBALR).

- autorisé la signature de la convention correspondante avec le SMTAG.

Cette convention a été notifiée le 11 septembre 2019.

Par décision n°2019/565 du 24 octobre 2019,le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a décidé de signer un marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de la présente opération avec le groupement conjoint composé des sociétés :

- Atelier NERVURES,
- ENTIME,
- STRATE (mandataire), située à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 rue Haddock.

Le coût prévisionnel des travaux fixé par le maître d'ouvrage au lancement de l'opération globale s'élèvait à 2 500 000 € HT.

Or, depuis d'importantes modifications doivent être apportées à l'opération, suite aux résultats du diagnostic pollution du sous-sol et des investigations géotechniques sur le site, telles que :

- le diagnostic pollution du sous-sol fait état de remblai de mauvaise qualité : dépassement du bruit de fond en métaux, impact en HAP sur plusieurs sondages, présence de naphtalène, BTEX et hydrocarbures, une partie des déblais devra par conséquent, soit être évacuée en filière spécialisée, soit être confinée sur site suivant un plan de gestion à établir,

- la pollution du sous-sol ainsi que la présence d'une nappe sub-affleurante dans le secteur ne permettent pas l'infiltration des eaux dans le sous-sol, ce qui implique la création de plusieurs bassins de tamponnement pour la gestion des eaux pluviales du projet. Suite aux essais pressiométriques réalisés sur le site, il apparaît que la création de la rampe en remblai engendrerait d'importants tassements. Pour limiter l'ampleur des tassements, il sera nécessaire d'effectuer une consolidation des sols compressibles dont la technique reste à définir (drains verticaux, inclusions).

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de la mission AVP (avant projet) des études de maîtrise d'œuvre, s'élève en conséquence à 3 651 749,42 € HT.

Ainsi, en raison de l'accroissement du coût de l'opération, suite aux difficultés rencontrées, le projet du pôle d'échanges multimodal est désormais envisagé sur une autre parcelle, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle.

Le projet de parking relais sud est à poursuivre sur l'emprise définie initialement, sous maîtrise d'ouvrage de la CABBALR.

En conséquence, en raison de l'évolution du projet, et en application de l'article 21 de la convention précitée, il y a lieu de résilier ladite convention pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation s'accompagne du versement par le SMTAG à la CABBALR de la quote-part de la participation du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle (fixée à 53,7%) correspondant aux sommes réellement dépensées par la CABBALR pour la réalisation de l'opération, soit un montant dû par le SMATG de :

- 76 371,06 € HT (soit 91 645,27 € TTC) correspondant aux études préalables, aux missions de maîtrise d'œuvre et aux travaux préalables réalisés,

et

- 3 533,46 € nets de taxe correspondant à l'indemnité de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre,

conformément au décompte de résiliation joint en annexe.

Une décision prise par délégation du Conseil Communautaire autorisera l'encaissement des recettes correspondantes.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement, Transports et Urbanisme du 17 janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée de résilier la convention précitée signée avec le SMTAG. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de résilier la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle, situé à Lens Cedex (62303), 39 rue du 14 juillet, CS 70173, pour les travaux de réalisation d'un pôle d'échanges multimodal au sud de la gare TER de Béthune, pour motif d'intérêt général, ceci en application de l'article 21 de la convention correspondante, et de mettre en œuvre les modalités de résiliation.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

3) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois de mai 2021 à septembre 2021, ont prononcé un abandon de créances concernant 17 dossiers pour un montant total de 3 311.78 € dont :

- 1 800.62 € portant sur la part eau régie (budget 60019),
- 1 438.10€ portant sur la part assainissement DSP (budget 60001),
- 73.06 € portant sur la part assainissement régie (budget 60021),

conformément au détail annexé.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE l'abandon de créances dont le détail est annexé à la délibération dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et de passer les écritures comptables correspondantes.

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

4) ABANDON EXCEPTIONNEL DE CREANCES DANS LE CADRE DE LA VENTE DU BÂTIMENT RELAIS 3 A RUITZ, 315 RUE DES DAMES, ZONE INDUSTRIELLE.

« Pirus Composite est une entreprise qui se développe depuis 2002 sur la zone industrielle de Ruitz où elle a ete créée au sein du Village d'entreprises. Elle compte aujourd'hui 18 salariés et est devenu un acteur de rayonnement national dans l'usinage de composites et le prototypage, en particulier pour des grands-comptes de renommée internationale dans l'industrie ferroviaire.

Le Bâtiment relais 3 de Ruitz, situé au 315 rue des Dames, Zone Industrielle est loué au profit de la Société LNP SAS représentée par Mr Laurent PILLE, Président de la Société au terme d'un bail commercial sous seing privé pour une durée de 9 ans ayant commencé à courir le 1er Mars 2012 pour se terminer le 28 Février 2021.

En sa qualité de gérant, Monsieur Laurent PILLE a souhaité acquérir ce bâtiment via la SCI ABBE HALLUIN.

Vu la délibération 2021/BC002, le bureau communautaire en date du 19 janvier 2021 a décidé la cession du bâtiment relais n°3 sis à Ruitz et le terrain sur lequel il est érigé, cadastré section AI numéro 563, d'une surface cadastrale de 7 204 m² au profit de la SCI ABBE HALLUIN, au prix de 585 000,00 € HT, TVA en sus.

Dans le cadre des négociations avec l'entreprise, il avait été convenu que la vente puisse intervenir courant Février 2021. Finalement, la vente a été conclue le 15 Juillet 2021 et ledit bail s'est retrouvé être tacitement renouvelé, conformément à l'article 1738 du Code civil.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement économique et Transition écologique du 17 janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'abandon de créances des loyers du mois de Mars 2021 au 15 Juillet 2021 soit à la date de la vente du bâtiment relais n°3 pour un montant de 26 150,63 HT TVA en sus.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'abandon de créances des loyers du mois de Mars 2021 au 15 Juillet 2021 pour la Société LNP pour un montant total de 26 150,63 € HT TVA en sus, locataire du bâtiment relais n°3 à Ruitz.

AUTORISE l'émission des annulations comptables correspondantes.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSFORMATION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

5) APPEL A PROJETS DEDIE AU CLUSTER TERRITOIRE INTELLIGENT : "LE #LAB CLUSTER TERRITOIRE INTELLIGENT" – SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES BOURSES AUX PROJETS

« Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a décidé de lancer un appel à projets dédié au Cluster Territoire Intelligent : le « #Lab Cluster Territoire Intelligent ».

Cet appel à projets ouvert :

- aux porteurs de projets souhaitant expérimenter des preuves de concept avant la création de leur entreprise,
- aux « startups », au stade de la création, souhaitant prouver leur technologie pour développer leur marché,
- aux entreprises innovantes, déjà créés, ayant un projet de développement ou d'action nouvelle et souhaitant l'expérimenter en avance de phase.

a pour objectif de soutenir le développement des entreprises du territoire, d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire aux bénéfices des habitants et de développer l'attractivité du territoire.

Cinq dossiers ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets. Le jury s'est réuni le 18 janvier 2022 et a désigné les lauréats.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse d'un montant de 5 000 € à 10 000 €, pour une enveloppe globale prévue de 50 000 €.
- d'un accompagnement d'une équipe ressource autour du projet, composée de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de ses partenaires.
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation de différentes actions de communication.
- d'une participation à un évènement organisé par la Communauté d'agglomération à l'issue de l'appel à projets et mettant en valeur l'appel à projets et plus spécifiquement les lauréats.

La liste des lauréats, les montants attribués ainsi que la convention type avec les « startups » retenues sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement économique et Transition écologique du 17 janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

SPORT

Rapporteur : DRUMEZ Philippe

6) MISE EN OEUVRE DES SEJOURS SCIENTIFIQUES ET DE PLEINE NATURE 2022 TARIFICATION ET SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES STRUCTURES PARTICIPANTES

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane coordonnera du 11 juillet au 26 août 2022, au titre de sa compétence « Sports », des séjours scientifiques et de pleine nature à destination de jeunes du territoire, âgés de 10 à 17 ans.

Dispensées par des animateurs spécialisés, les activités seront proposées au cœur de la Haute Vallée de la Lawe : animations scientifiques ludiques (activité aéronautique - sports de l'air : séances d'apprentissage au pilotage de parapente sur simulateur en réalité virtuelle, construction puis lancement d'une micro-fusée, pilotage de drone ou séances d'aéromodélisme), activités sportives (équitation, VTT, tir sportif laser…).

Les jeunes et leurs animateurs-encadrants seront accueillis à BAJUS par séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits sur place.

Les modalités de mise en œuvre de ces séjours doivent être précisées au travers de conventions passées entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en tant qu'organisateur et les différentes communes et/ou structures participantes.

Une participation sera demandée à ces communes et/ou structures dont le montant est fixé à 60 € par jeune accueilli et par séjour.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 20 janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le tarif lié au séjour scientifique et de pleine nature et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes selon le projet ci-annexé et les actes qui en découlent. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le tarif de 60 € par jeune et par séjour scientifique et de pleine nature selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, avec chacune des structures participantes, les conventions fixant les modalités de mise en œuvre des séjours scientifiques et de pleine nature selon le projet ci-annexé et les actes qui en découlent.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

7) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Energétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif est soutenu par la labellisation du « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-Président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique – Transition Ecologique du 17 janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux ci-annexés, soit un montant total de 76 408 € et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux ci-annexés, soit un montant de 76 408 €.

AUTORISE le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

8) PROJET INTERREG - RECHERCHE & DEVELOPPEMENT PARTAGES RELATIF A LA MODELISATION HYDROGEOLOGIQUE PERMETTANT UNE GESTION OBJECTIVE ET OPTIMISEE DE LA RESSOURCE EN EAU - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE BRGM

« Dans le cadre de sa compétence Eau potable, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est appelée à gérer la ressource en eau et l'exploitation des réseaux, sous forme de régies ou de contrats de délégation de service public.

Par délibération du 19 janvier 2021, le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'une convention de recherche et de développement partagés, avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public industriel et commercial situé à Orléans (45060), Cedex 02, 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, dans le cadre du projet Interreg « Water for Tomorrow », afin de mener un programme de recherche et de développement partagés, concernant le développement d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau à long terme dans un contexte de changement climatique et de modification des usages.

La convention a été notifiée le 22 janvier 2021, pour une prise d'effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties jusqu'à la réception du dernier paiement.

Les démarrages et les calendriers non concomitants du programme Recherche & Développement et du projet Interreg mais également, la situation sanitaire ont amené à la révision de l'organisation des travaux. Les parties ont, par conséquent, convenu conjointement d'étendre la durée prévisionnelle du programme à 44 mois au lieu de 36 mois prévus initialement et d'adapter les jalons de facturation en 4 versements de la CABBALR auprès du BRGM, au lieu de 3 versements prévus initialement.

Dans ce cadre, le BRGM propose la signature d'un avenant ayant pour objet de modifier la durée prévisionnelle du programme et les modalités de facturation, selon le projet ci-joint.

Suite à l'avis favorable de la Commission Cycle de l'Eau du 20 janvier 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de recherche et développement partagés, avec le Bureau d'Études de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), pour une prise d'effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties, selon le projet ci-joint. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de recherche et de développement partagés ayant pour objet de modifier la durée prévisionnelle du programme et les modalités de facturation, avec le Bureau d'Études de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), pour une prise d'effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties, selon le projet ci-joint.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

9) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE D'OURTON - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE GROUPEMENT FORESTIER DU BOISMONT

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'agglomération projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune d'Ourton.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder, notamment, à l'acquisition de parcelle boisées, libre d'occupation, cadastrées section ZE n°180, d'une contenance d'après arpentage de 688 m², et section ZE n°177, d'une contenance d'après arpentage de 105 m² (issus de la division des parcelles 56 et 57).

Les négociations amiables menées avec le propriétaire, le Groupement Forestier du Boismont, dont le siège est à FOUFFLIN-RICAMETZ (62130), 81 Chemin du Bois du Pré, représenté par Monsieur Frédéric DERUELLE, gérant, ont permis d'aboutir à un accord, sous réserve de réaliser un échange de terrains.

A ce titre, la Communauté d'agglomération s'est rendue propriétaire d'une parcelle agricole occupée, cadastrée section ZE n°147, comprise pour partie seulement dans l'emprise du projet. Ainsi, le surplus de cette parcelle, cadastré après division section ZE n°198, inutile au projet et contigu à la propriété du Groupement Forestier, permettrait de procéder à l'échange souhaité par le propriétaire.

Le pôle d'évaluation domaniale, par avis en date du 14 décembre 2020, a estimé la valeur de la parcelle boisée, propriété du Groupement Forestier du Boismont, à 2,00 euros du m² et, par avis en date du 15 novembre 2021, la valeur de la parcelle agricole libre d'occupation, propriété de la Communauté d'agglomération, à 1,40 euros du m².

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur la base de 2 euros du m², s'agissant des parcelles boisées et de 1,199 euros pour les parcelles agricoles, sur la base de la marge de négociation de15 % de la valeur domaniale , usuellement tolérée.

Sur cette base et compte-tenu du différentiel de nature et de valeur entre les parcelles échangées, il a été convenu d'adapter les surfaces respectivement cédées, afin de procéder à un échange sans soulte.

Il est donc proposé de procéder à l'échange selon les modalités suivantes :

- céder le terrain cadastré section ZE n°198, libre d'occupation, issu de la division de la parcelle cadastrée section ZE n°147, propriété de la Communauté d'agglomération, d'une contenance de 1 322 m2 d'après arpentage et situé en-dehors de l'emprise de la ZEC d'une valeur totale de 1 586,00 euros (soit 1 322 m2 x 1,199 euros/m²)

- et recevoir en contre-échange une parcelle de terrain boisée, libre d'occupation, cadastrée section ZE n°180, d'une contenance d'après arpentage de 688 m², et section ZE n°177, d'une contenance d'après arpentage de 105 m2, propriété du Groupement Forestier du Boismont, située dans l'emprise de la ZEC (elle-même d'une valeur de 1 586 ,00 euros : 793 m2 X 2,00 euros).

Il est demandé à l'assemblée de décider de réaliser cet échange, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par le notaire du vendeur ou par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines, les frais de l'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de procéder :
- à l'échange du terrain cadastré section ZE n°198, libre d'occupation, issu de la division de la parcelle cadastrée section ZE n°147, propriété de la Communauté d'agglomération, d'une contenance de 1 322 m2 d'après arpentage, situé en-dehors de l'emprise de la ZEC et valorisé à 1,199 euros / m2,
-et de recevoir en contre-échange une parcelle de terrain boisée, libre d'occupation, cadastrée section ZE n°180, d'une contenance d'après arpentage de 688 m², et section ZE n°177, d'une contenance d'après arpentage de 105 m2, propriété du Groupement Forestier du Boismont, représenté par M. Frédéric DERUELLE, et dont le siège est à FOUFFLIN-RICAMETZ (62130), 81 chemin du Bois du Pré, située dans l'emprise de la ZEC et valorisé à 2,00 euros / m².

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par le notaire du vendeur ou par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines, les frais de l'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'agglomération. »

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

10) REALISATION DE LA ZONE D'EXPANSION DE CRUE "LA MEROISE" SUR LA COMMUNE DE LESPESSES - ACQUISITION, A L'EURO SYMBOLIQUE, D'UN TERRAIN PROPRIETE DE LA COMMUNE DE LESPESSES

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de LESPESSES.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'un terrain libre d'occupation, sis à LESPESSES, lieudit « Le Ravin de Cottes », cadastré section ZD n°105 pour une contenance cadastrale de 2 939 m2, appartenant à la Commune de LESPESSES, Hôtel de Ville, (62190).

Eu égard aux enjeux en matière de lutte contre les inondations et au coût des aménagements prévus sur la zone d'expansion de crue, il est précisé que cette acquisition est proposée à l'euro symbolique, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Il est demandé à l'assemblée de décider de l'acquisition, à l'euro symbolique, de ladite parcelle, propriété de la commune de LESPESSES, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître MARTIAUX à Lillers, notaire de la commune, ou par un notaire désigné par la Communauté d'agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition à l'euro symbolique du terrain sis à LESPESSES, lieudit « Le Ravin de Cottes », cadastrée section ZD n°105, propriété de la commune de LESPESSES (62190), Hôtel de Ville, d'une superficie d'après cadastre de 2 939 m2.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Jean-Pierre MARTIAUX, notaire à Lillers, notaire de la commune, ou par un notaire désigné par la Communauté d'agglomération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

11) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE LESPESSES - ZEC DE LA MEROISE - ACQUISITION D'UN TERRAIN AGRICOLE APPARTENANT A L'INDIVISION DELBARRE

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de LESPESSES.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle de terre agricole occupée, sise à LESPESSES, cadastrée section ZD n°31 pour une contenance cadastrale de 4 170 m2, propriété de Mesdames Gisèle DELBARRE-LEMORT, demeurant 3 place de la Mairie à LESPESSES (62190) et Betty LIBESSART-DELBARRE, demeurant 14 rue de la Chapelle à LESPESSES (62190).

Les négociations amiables menées avec les propriétaires ont permis de recueillir un accord avec les intéressés, sur les bases fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, pour des terres agricoles occupées, soit : 0,77 euros du m2, indemnité de remploi incluse, net vendeur.

Les modalités d'indemnisation des exploitants en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole, savoir :

- 0,8211 euros / m² si l'exploitant opte pour une éviction directe,
- 0,3800 euros / m² si l'exploitant opte pour une éviction avec compensation (indemnité de délocalisation).

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée, d'une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire des vendeurs, Maître BULOT à Auchel.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition du terrain sis à LESPESSES, cadastré section ZD n°31 pour une contenance cadastrale de 4 170 m², concerné par la réalisation d'une zone d'expansion de crue sur la commune de LESPESSES, propriété de Mesdames Gisèle DELBARRE-LEMORT, demeurant 3 place de la Mairie à LESPESSES (62190) et Betty LIBESSART-DELBARRE, demeurant 14 rue de la Chapelle à LESPESSES (62190), au prix de 0,77 euros du m² net vendeur,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée à signer une promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître BULOT, notaire à Auchel.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

12) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE LESPESSES - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. BOULET

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération projette de réaliser une zone d'expansion de crue (ZEC) sur la commune de LESPESSES.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder, notamment, à l'acquisition d'une parcelle de terrain boisée, libre d'occupation, sise à LESPESSES, lieudit « Le Ravin de Cottes », cadastrée section ZD n°27 pour une contenance d'après cadastre de 740 m2, propriété de Monsieur BOULET Raymond demeurant 201, Rue d'Hurionville à AMES (62190).

Les négociations amiables menées avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un accord conclu sur la base de 2,17€/m2, indemnité de remploi incluse, compte tenu de la nature du terrain d'une part et de la valeur des terres de même nature précédemment acquises.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000€ (Art.L-1311-9 du Code général des collectivités territoriales), le Service du pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, propriété de Monsieur BOULET Raymond, au prix de 2,17€/m2, soit, pour une contenance d'après cadastre de 740 m2, MILLE-SIX-CENT-CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES D'EUROS (1 605,80 EUR.) net vendeur, indemnité de remploi comprise, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée d'une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique qui sera reçu par le notaire du vendeur Maître BONNET, notaire à Norrent-Fontes (62120) ou par celui désigné par la Communauté d'agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition du terrain sis à LESPESSES, lieudit « Le Ravin de Cottes », d'une contenance cadastrale de 740 m2, propriété de Monsieur Raymond BOULET, demeurant 201 rue d'Hurionville à AMES (62190), au prix de 2,17 euros le m2 net vendeur, indemnité de remploi incluse.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée à signer une promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître BONNET, notaire à Norrent-Fontes (62120) ou par celui désigné par la Communauté d'agglomération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

13) CESSION D'UN TERRAIN SIS A VERQUIN, RUE DU 4 SEPTEMBRE, AU PROFIT DE MME LABEDSKI

« Madame Edith LABDESKI, demeurant 3, rue du 4 Septembre à VERQUIN (62131) a fait connaître à la Communauté d'agglomération son souhait de se porter acquéreur d'un terrain sis à Verquin, sur lequel est érigé une dépendance à usage de garage, contiguë à son habitation.

Ce terrain, propriété de la Communauté d'agglomération, est cadastré section ZA n°158 pour une contenance cadastrale de 152 m², et ZA n°516 pour une contenance cadastrale de 185 m², soit un total de 337 m².

Les négociations ont permis de convenir d'un accord sur les modalités de la vente, sur la base de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale rendue le 20 Mai 2021 s'élevant à 3 000 €, les frais d'arpentage et les frais notariés, en sus, restant à la charge de l'acquéreur.

Le maintien de cet immeuble dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération ne présentant pas d'intérêt, il est demandé à l'Assemblée de décider de la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de Madame Edith LABEDSKI, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LASSUE, notaire à Nœux-les-Mines.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession du terrain sis à Verquin, cadastré section ZA n°158 pour une contenance cadastrale de 152 m², et ZA n°516 pour une contenance cadastrale de 185 m², soit un total de 337 m², au profit de Madame Edith LABEDSKI, demeurant 3, rue du 4 Septembre à VERQUIN (62131), au prix de 3 000,00 euros, les frais d'arpentage et les frais notariés, en sus, restant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou la Conseillère déléguée à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître LASSUE, notaire à Nœux-les-Mines.

Vu pour être affiché le 31 janvier 2022 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Olivier GACQUERRE